

**DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)  
- PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE -**

**Références :**

- Code de l'Education, Livre III, Titre III, Chapitre V, Section 2.
- loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
- loi n°2006-450 au Code de l'éducation du 18 avril 2006,
- arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience,
- arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
- procédure de doctorat par validation des acquis de l'expérience votée par le Conseil Scientifique Interne du 2 mars 2007.

Selon l'**Article R335-6 du code de l'Education**, « *Sont prises en compte les activités exercées pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée* ».

Le diplôme du doctorat sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats.

La procédure de « *Validation des Acquis de l'Expérience* » - VAE de l'INSA de Lyon comprend **quatre étapes**.

1. Accueil, information et orientation.
2. Recevabilité administrative et pédagogique : pré-examen, évaluation par les experts et autorisation d'inscription.
3. Rédaction d'un mémoire de doctorat par VAE et évaluation par les rapporteurs.
4. Soutenance devant un jury VAE et délivrance du doctorat.

Cette procédure est schématisée en Figure 1, et détaillée ci-après.

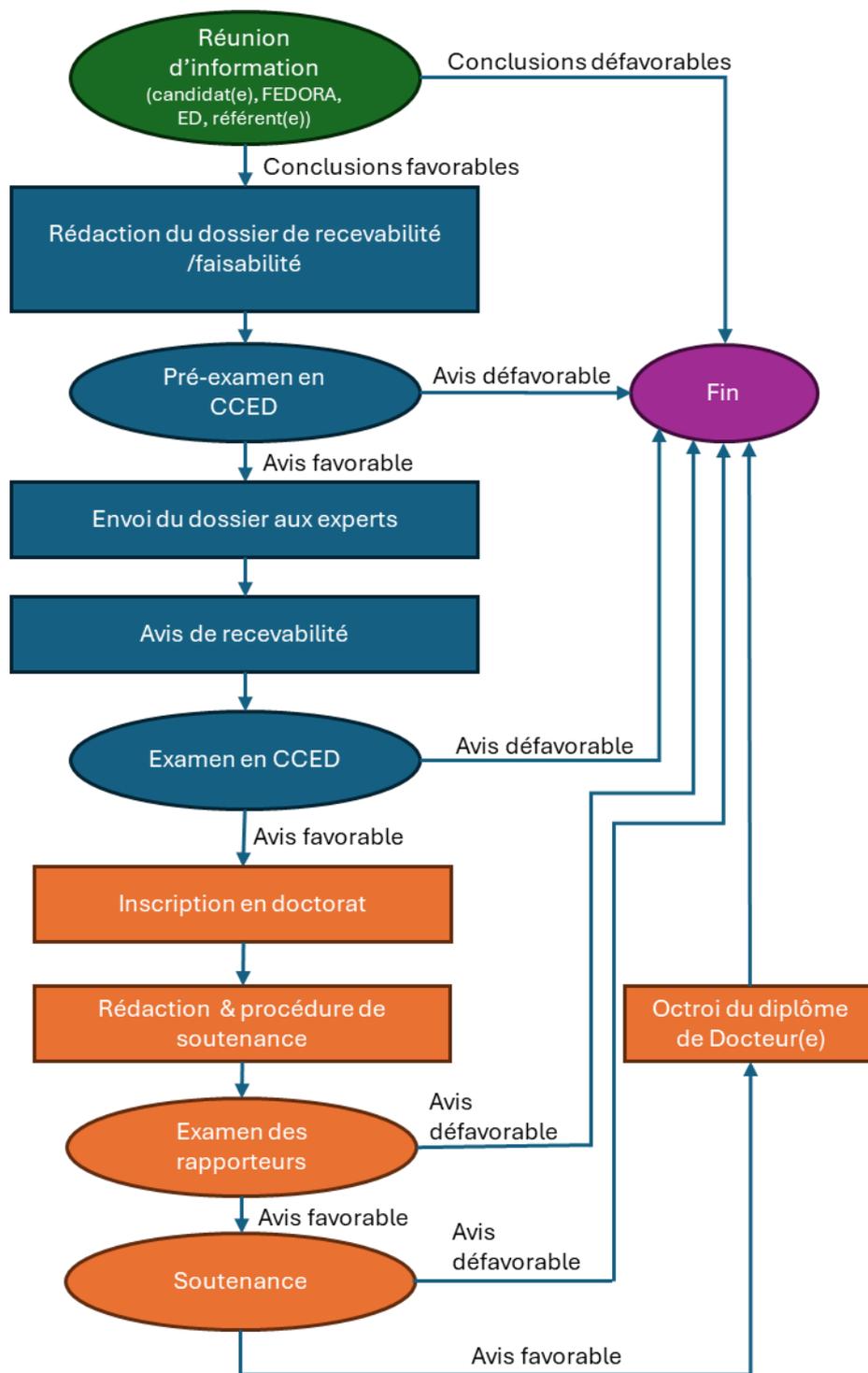


Figure 1. Schéma de la procédure VAE

## 1. Accueil, information et orientation

L'INSA de Lyon propose **un accueil dédié dans le cadre de la procédure de VAE**. Le/la candidat(e) saisit le département Formation par la recherche et les études doctorales (FEDORA) qui le met également en relation avec l'école doctorale concernée.

Après que le/la candidat(e) ait identifié un(e) encadrant(e) VAE au sein d'un laboratoire INSA de Lyon, un pré-accompagnement constitué d'un entretien est réalisé afin de conseiller et d'orienter le/la candidat(e) en vue de l'élaboration du dossier de recevabilité administrative avant la présentation de ce dernier.

Lors de cet entretien, la direction du Département FEDORA reçoit le/la candidat(e) avec son encadrant(e) VAE et la Direction de l'École Doctorale concernée ou son/sa représentant(e).

L'entretien comprend l'analyse de l'adéquation entre :

- les compétences professionnelles et l'expérience, et le niveau de certification visée ;
- les caractéristiques du parcours expérimental et les différentes voies d'accès au doctorat.

## 2. Recevabilité administrative et pédagogique

Le/la candidat(e) prépare un **dossier de recevabilité** (formulaire à retirer ou à télécharger auprès d'INSA de Lyon – Département FEDORA<sup>1</sup>) qui comprend les pièces suivantes :

- une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel, complétée par un rapport succinct d'activités de recherche et de production scientifique et technique (rapports, études...) précisant les développements réalisés et les résultats (dix pages maximum) ;
- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions<sup>2</sup> hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture, sommaire, copie d'un choix de pages) ;
- une copie des pièces administratives demandées dans le formulaire ;
- éventuellement, la proposition d'un(e) encadrant(e) titulaire d'une *Habilitation à diriger les recherches*-HDR et choisi dans une équipe d'accueil d'une école doctorale co-habituée par l'INSA de Lyon.
- Un document écrit sera établi conjointement avec le laboratoire d'accueil, l'École Doctorale concernée ainsi que le/la candidat(e) stipulant qui prend en charge les frais liés à la soutenance.

Le dossier est envoyé à l'adresse [fedora@insa-lyon.fr](mailto:fedora@insa-lyon.fr) en version électronique.

Le dossier de recevabilité complet est instruit de manière préliminaire par le **Conseil Consultatif des Etudes Doctorales (CCED)** constitué de la Direction du Département Formation par la Recherche et les Etudes Doctorales (FEDORA), des représentant(e)s des Ecoles Doctorales et du Conseil Scientifique de l'INSA de Lyon. Le conseil rend un avis sur l'opportunité de poursuivre la démarche de validation des acquis de l'expérience.

En cas de d'avis favorable, le dossier est envoyé par FEDORA aux experts. Ces derniers produisent un avis de recevabilité d'une page au maximum qui comprend une analyse et une recommandation motivée. L'analyse porte sur les points suivants :

- les pièces administratives relatives à l'éligibilité de la candidature ;
- les éléments d'appréciation de la capacité du/de la candidat(e) à donner un sens à sa pratique, et à mobiliser une démarche scientifique au regard de son expérience professionnelle et sociale ;
- l'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par les écoles doctorales de l'INSA de Lyon ;
- le niveau scientifique du dossier de candidature, mesuré par la qualité des productions (publications, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances...).

<sup>1</sup> <https://fedora.insa-lyon.fr/fr/content/doctorat-en-vae-validation-acquis-de-l'experience>

<sup>2</sup> Livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à ou sans comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation...

Cet avis est ensuite instruit par le CCED qui prononce une décision finale sur la possibilité de s'inscrire en doctorat dans le cadre d'une VAE. Cette décision et l'avis sont **notifiés à l'intéressé par la Direction d'INSA de Lyon** (éventuellement par la Direction de FEDORA par délégation). Il permet de délivrer au/à la candidat(e) **l'autorisation d'inscription administrative** à l'INSA de Lyon par la voie de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du doctorat. La soutenance doit intervenir dans l'année universitaire en cours au moment de la notification de la recevabilité ou, au plus tard, l'année universitaire suivante, et sous réserve que les droits d'inscription aient été acquittés.

L'élaboration du mémoire de VAE est **accompagnée** par un binôme formé de deux spécialistes :

- la Direction de l'école doctorale concernée membre du CCED ou un représentant, désigné par la Direction de l'INSA de Lyon. Il assure un accompagnement en veillant que le/la candidat(e) puisse répondre aux exigences de la démarche de validation des acquis de l'expérience et l'adéquation des compétences vis-à-vis de la fiche RNCP du Doctorat.
- Un(e) encadrant(e), enseignant(e)-chercheur/euse ou chercheur/euse référent, titulaire d'une HDR, proche de la thématique du/de la candidat(e) proposé(e) par la Direction de l'Ecole Doctorale et désigné par la Direction de l'INSA de Lyon (et, par délégation, éventuellement la Direction de FEDORA). Il/elle intervient plus particulièrement sur les éléments de spécialité. L'encadrant(e) peut être le conseiller VAE.

### 3. Rédaction du mémoire de doctorat par VAE

**Le mémoire** intègre deux perspectives analytiques complémentaires. Il est rédigé sous la supervision de l'encadrant(e), qui endosse le rôle de Directeur/Directrice de Thèse.

#### 1. Une analyse des conditions d'évolution du parcours professionnel et personnel

Le/la candidat(e) détermine le sens de sa pratique au regard des conditions autres que scientifiques afin de mettre en évidence les déterminants de sa trajectoire professionnelle et sociale :

- en s'appuyant sur des situations de production de savoirs, dans des contextes professionnels ou extra-professionnels, le/la candidat(e) doit démontrer sa capacité à analyser les éléments de son expérience qui concourent à l'acquisition de ses connaissances, de ses compétences, voire des méthodes susceptibles de satisfaire au niveau d'exigence que le doctorat requiert ;
- dans cette perspective, les questionnements portent sur les conditions et les contextes politiques, économiques et sociaux des productions scientifiques associées au champ d'action ou à l'activité professionnelle et sociale du/de la candidat(e) ;
- Le/la candidat(e) est fortement incité(e) à porter un regard sur l'évolution des compétences attendues et associées au métier de chercheur et leur variabilité selon les champs disciplinaires d'appartenance et les organisations de travail auxquelles ils appartiennent.

La délivrance du doctorat certifie la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau ainsi que l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs. Le/la candidat(e) doit ainsi vérifier l'adéquation entre ses acquis et les blocs de compétences tels que mentionnés dans l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle

#### 2. Une analyse du travail et des méthodes d'une ou des recherches déjà effectuées

Le/la candidat(e) détermine sa capacité à concevoir, conduire et gérer un projet de recherche tout en garantissant la qualité de ses méthodes d'investigation et le caractère scientifique des résultats obtenus à l'aide d'un travail collaboratif (en réseau ou en partenariat avec d'autres institutions) :

- le/la candidat(e) doit prendre appui sur des compétences avérées qu'il a su mobiliser tant pour mener à bien des travaux de recherche que pour les valoriser ; ainsi lui faut-il définir le champ disciplinaire ou interdisciplinaire dans lequel il se situe, tout autant qu'il doit être en mesure de traduire les courants de pensée qui le traversent ;
- il définit sa posture scientifique pour démontrer la valeur heuristique ou sociale de ses recherches reposant sur le souci et la rigueur méthodologique ;
- ses capacités de création et d'adaptation d'instruments ou de procédures développés par d'autres chercheurs, voire d'autres domaines, peuvent constituer des éléments de comparaison et de valorisation de ses recherches ;
- l'explicitation des résultats les plus marquants le conduira à définir les référents théoriques et critiques de sa production scientifique (cf. note infrapaginale n° 1).

#### 4. Evaluation du manuscrit et soutenance devant un jury de VAE et délivrance du doctorat

Le/la candidat(e) effectue sa demande de soutenance sur ADUM, au moins 9 semaines avant la soutenance ([voir tutoriel associé](#)<sup>3</sup>). Il/elle s'assurera avoir débuté le processus d'inscription au moins 3 semaines avant la soumission du dossier de soutenance. Lors de la constitution du dossier de soutenance, le/la candidat(e) renseigne les informations sur les rapporteurs et le Jury de thèse.

Le manuscrit est envoyé à trois rapporteurs, désignés par le chef d'établissement, sur proposition de la Direction de l'Ecole Doctorale, après avis de la Direction de Thèse. Les rapporteurs :

- deux enseignants-chercheurs ou chercheurs extérieurs, titulaire d'une HDR ;
- un professionnel compétent pour apprécier la nature des acquis.

Sous réserve de leur éligibilité, les experts ayant évalué le dossier de recevabilité peuvent également être rapporteurs.

Après réception des avis des rapporteurs, le jury est désigné par la Direction de l'INSA de Lyon, après avis de la Direction de l'Ecole Doctorale, sur proposition du référent VAE.

La composition du jury de VAE respecte à la fois les dispositions prévues pour la composition d'un jury de VAE et celles relatives à l'élaboration d'un jury de thèse.

Le jury comprend au moins six membres et au maximum huit membres, en majorité des enseignants-chercheurs, et avec les caractéristiques suivantes :

- le Président du Jury est un Professeur des Universités ou assimilé (ex. : Directeur de Recherche au sens du CNRS) ; il est le garant à la fois de la bonne application de la procédure de validation des acquis de l'expérience et de l'équité de traitement des candidat(e)s quel que soit le domaine scientifique concerné ; il/elle ne doit avoir aucun conflit d'intérêt avec le/la candidat(e) (travaux communs, accompagnements précédents...)
- deux membres appartenant à l'établissement :
  - le représentant de l'Ecole Doctorale concernée membre du CCED ;
  - l'encadrant(e), titulaire d'une HDR.
- trois rapporteurs, membres extérieurs titulaires d'un Doctorat:
  - deux enseignant(e)s-chercheurs/euses ou chercheurs/euses extérieur(e)s, titulaire d'une HDR ;
  - un professionnel compétent pour apprécier la nature des acquis.

Le jury est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures,

<sup>3</sup> ou <https://fedora.insa-lyon.fr/fr/content/soutenance>

choisies en raison de leurs compétences scientifiques et/ou professionnelles dans le champ de recherche concerné. La moitié du jury au moins doit être composée de Professeurs ou personnels assimilés. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes : au moins une femme pour les jurys de 6 membres ; au moins deux femmes pour les jurys de 7 ou 8 membres.

En cas de validation partielle, le jury définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet **d'une validation complémentaire** ainsi que la manière de les acquérir.

Le/la Président(e) du Jury signe l'ensemble des documents de soutenance (Attestation de dépôt, PV, Rapport de soutenance, Avis de Reproduction) . Les rapport et procès-verbal sont contresignés par l'ensemble des membres du jury.

En cas de validation de soutenance, le/la docteur(e) sera contacté(e) pour retirer à FEDORA l'attestation de réussite originale quand le document sera disponible. Le diplôme de Doctorat sera établi en un seul exemplaire et le délai est en général de six mois après la soutenance. Le/la docteur(e) sera contacté(e) par le département DAFORAE (scol5@insa-lyon.fr) pour le retrait en échange de l'attestation de réussite originale et sur demande.